

L'équipe du SPANC, à votre service

Secrétariat

Marie-Charlotte RICHARD
Tél : 05.63.36.15.03 - Fax : 05.63.36.14.04
spanc@3c-s.fr

Jours et horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
9 h - 12 h et 14 h - 17 h

Responsable du service

Antoine MUGNAI
- Avis pour les nouveaux dispositifs (permis de construire)
- Conseils pour les réhabilitations des dispositifs existants

Technicien

Vincent LEFEBVRE
- Diagnostics de l'existant
- Diagnostics pour les ventes immobilières



💧 Commune dont le SPANC est géré par la SAUR : 06.83.86.36.03

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

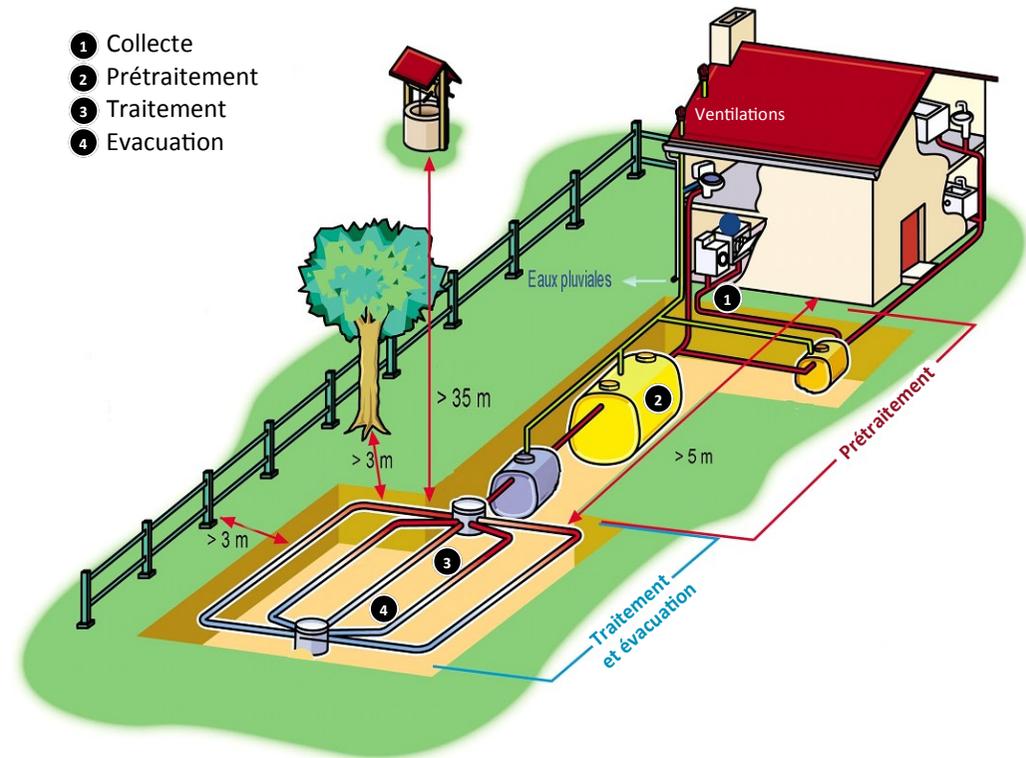
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

Siège social : 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX

TEL : 05.63.36.14.03 - FAX : 05.63.36.14.04 – courriel : contact@3c-s.fr



SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif



DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

Notice explicative

Qu'est ce que l'assainissement non collectif ?

Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques, des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement.

Qu'est ce que le SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif ?

La Loi sur l'Eau de 1992 fixe obligation aux communes ou à leurs groupements de créer ce service public de contrôle au plus tard le 31 décembre 2005.

Il a été mis en place fin 2002 par la Communauté de Communes, compétente en matière d'assainissement non collectif.

Le SPANC est en charge des missions suivantes :

- Le contrôle diagnostic et de bon fonctionnement de l'existant, (tous les 10 ans)
- Le contrôle des installations en cas de vente immobilière,
- Le contrôle de conception et d'implantation,
- Le contrôle de bonne exécution.

Quels sont les objectifs du diagnostic ?

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation,
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- Vérifier l'adaptation de la filière au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi,
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation,
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances.

NB : Ce diagnostic est ***obligatoire***.

En cas d'obstacle à l'accomplissement de la mission du technicien, et après 3 passages infructueux, le propriétaire sera astreint à la redevance forfaitaire.

Comment se passe le diagnostic ?

1. Convocation

- Envoi d'une convocation au minimum 10 jours avant la visite,
- Présence obligatoire du propriétaire ou représentation par la personne de son choix le jour du diagnostic.

En cas d'indisponibilité, contacter le SPANC pour convenir d'un autre rendez-vous (05.63.36.15.03).

2. Contrôle du technicien

Le jour de la visite, le propriétaire doit :

- Rendre accessible et ouvrir les ouvrages,
- Fournir tout document concernant son installation (facture de vidange, d'eau, de travaux...)

Le technicien effectue des contrôles au niveau de la collecte, du prétraitement, du traitement et de l'évacuation. (Cf : *schéma en 1^{ère} page*)

En cas d'absence lors de la visite du technicien, un avis de passage sera déposé dans votre boîte à lettres.

3. Délivrance d'un rapport

Le technicien rédigera le rapport avec vous le jour de la visite et vous l'adressera ensuite par courrier.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, ce rapport daté de moins de 3 ans, doit être joint à tout acte ou promesse de vente.

4. Redevance

Conformément à l'article R2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales « Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement ».

Le montant fixé par délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013 pour ce diagnostic est de **60 €** (*tous les 10 ans*).

NB : Une facture vous précisant les modalités de règlement vous sera adressée au début du mois suivant le rendez-vous. Aucun règlement de la prestation ne vous sera demandé par le technicien à l'issue de la visite.